



Délibération n° 18 / 2019 ✓

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2019

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Messieurs Cyrille AMIRAUT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, , Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK) Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Daniel BERAUD), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Joseph MARCO), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances - Compte de gestion 2018 – Adoption**

*Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :*

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2018 au niveau des différentes sections budgétaires ;

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 18/2019**

**Objet : Finances - Compte de gestion 2018 – Adoption**

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017</b>	<b>Part affecté à l'investissement exercice 2018</b>	<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>Résultat de Clôture de l'exercice 2018</b>
<b>Investissement</b>	678 691,67 €		-759 671,37 €	-80 979,70 €
<b>Fonctionnement</b>	1 137 373,86 €	787 373,86 €	851 234,00 €	1 201 234,00 €
<b>Total</b>	1 816 065,53 €	787 373,86 €	91 562,63 €	1 120 254,30 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 12 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 20 mars 2019.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN